

## DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 11 septembre 2017

Sous la présidence de : Monsieur Frédéric BIERRY

Etaient <u>présents</u>: Monsieur Frédéric BIERRY, président

Monsieur Bernard FISCHER, Madame Laurence MULLER-BRONN, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Madame Michèle ESCHLIMANN, Monsieur Philippe MEYER, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Danielle DILIGENT, Monsieur Marcel BAUER, Madame Isabelle

DOLLINGER, Monsieur Etienne WOLF, vice-présidents

Madame Alfonsa ALFANO, Madame Françoise BEY, Monsieur Mathieu CAHN, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Vincent DEBES, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur André ERBS, Madame Nathalie ERNST, Madame Catherine GRAEF-ECKERT, Madame Catherine GREIGERT, Monsieur Paul HEINTZ, Monsieur Jean-Louis HOERLE, Madame Nadine HOLDERITH-WEISS, Monsieur Denis HOMMEL, Madame Chantal JEANPERT, Madame Martine JUNG, Madame Suzanne KEMPF, Madame Stéphanie KOCHERT, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Madame Françoise PFERSDORFF, Monsieur Denis SCHULTZ, Monsieur Marc SENE, Monsieur Yves SUBLON, Madame Nicole THOMAS, Madame Cécile DELATTRE, Madame

Christiane WOLFHUGEL, Monsieur Sébastien ZAEGEL, secrétaires

Procuration(s): Monsieur Serge OEHLER ayant donné pouvoir à Madame Françoise BEY

Excusé(s): Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Olivier BITZ, Madame

Françoise BUFFET

Absent(s):

Rapporteur: Monsieur Philippe MEYER

N° CP/2017/335 -

62510 - Création et diffusion culturelles Proposition d'attribution d'une subvention à l'association Mémoire des Images Réanimées d'Alsace (MIRA) et d'approbation d'une convention de partenariat 2017 avec cette structure

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide :

- d'attribuer une subvention de 4 500 € à l'association Mémoire des Images Réanimées d'Alsace (MIRA);
- d'approuver les termes du projet de convention de partenariat pour l'année 2017 ci-joint, à conclure entre le Département du Bas-Rhin et l'association et d'autoriser son président à signer cette convention.

Le versement de la subvention interviendra de la manière suivante :

- le versement de la subvention interviendra après la signature de la convention de partenariat ;
- en outre, le Département est susceptible de demander le reversement de tout ou partie de l'aide en acas de non réalisation de l'action ou du projet;
- par ailleurs, l'association devra produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la convention avant le 30 juin 2018.

Pour extrait conforme: Pour le Président La Directrice des services de l'assemblée Adopté à l'unanimité

Aurélie LACQUEMENT

Le Président, Frédéric BIERRY

Accusé de réception N°: 067-226700011-20170911-lmc1111601-DE-1-1

Acte certifié exécutoire au : 15/09/17